

**Arrêté n° ARR1504738 CE du Conseil Exécutif  
portant abrogation de la réserve de chasse  
et de faune sauvage de FARINOLE  
Commune de Farinole, Haute-Corse**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les articles L.422-27 et R.428-1 et R.428-6 du Code de l'Environnement ;
- VU la délibération n° 05/62 AC de l'Assemblée de Corse portant sur la procédure d'institution et de fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage ;
- VU l'arrêté n° 05.38 CE du Conseil Exécutif relatif à l'institution et au fonctionnement des réserves de chasse et de faune sauvage en Corse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 93-121 du 22 janvier 1993 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Farinole ;
- VU la demande d'abrogation du propriétaire des terrains en date du 13 juin 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Corse en date du 16 septembre 2014 ;
- VU l'avis favorable du Directeur de l'Office de l'Environnement de la Corse (Délibération n° 14/056 O.E.C. en date du 14 octobre 2014) ;
- VU la consultation du public effectuée du 28 juillet 2015 au 20 août 2015 ;
- SUR rapport du Président du Conseil Exécutif ;

**Après en avoir délibéré en Conseil Exécutif le 3 septembre 2015**

## ARRETE

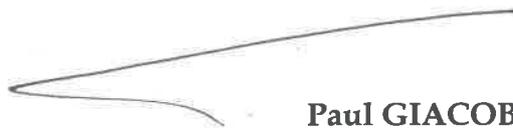
**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'arrêté préfectoral n° 93-121 du 22 janvier 1993 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Farinole dite réserve de Farinole est abrogé à compter de la date de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à compter de sa signature à la Mairie de Farinole.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté, qui pourra être diffusé partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 15 SEP. 2015

**Le Président du Conseil Exécutif de Corse,**



**Paul GIACOBBI**